

# **Commune Le Freney d'Oisans**

## **54 Place de la Mairie 38142 Le Freney d'Oisans**

### **ARRETE N° 2025-26**

#### **Arrêté municipal portant, à titre temporaire, coupure de la RD 1091 – Feu artificiel** **dimanche 13 juillet 2025**

Le Maire de le Freney d'Oisans

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

**Vu** le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire ;

**Considérant** qu'en raison du déroulement, du feu d'artifice effectué par la société Pyro design pour le compte de la commune du FRENEY D'OISANS, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation sur les deux sens de circulation, à l'entrée et sortie du village.

#### **ARRÊTÉ :**

**Article 1 :** Le dimanche 13 juillet 2025, le tir d'un feu d'artifice est autorisé sur le site « Gardette »

**Article 2 :** Les mesures de sécurité suivantes seront appliquées afin de garantir au maximum la sécurité de toute personne, lors du tir du feu d'artifice :

- Un périmètre de sécurité sera défini et mis en place par les services techniques municipaux le dimanche 13 juillet 2025
- Ce périmètre sera strictement interdit à toute personne non autorisée
- Le présent arrêté sera affiché sur les barrières par les services techniques municipaux

**Article 3 :** Les restrictions de circulation et de stationnement mentionnées ci-dessous seront appliquées :

- Le dimanche 13 juillet 2025 de 22h00 à 22h30, la circulation des véhicules sera neutralisée sur la RD1091 de la station AVIA jusqu'au site du traversant. La signalisation correspondante sera mise en place afin de prévenir les automobilistes.
- Le dimanche 13 juillet 2025 de 22h00 à 22h30, le stationnement des véhicules, à l'exception des véhicules de secours et de sécurité sera interdit sur la RD1091 de la station AVIA jusqu'au site du traversant.

**Article 4** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune du FRENEY D'OISANS.

**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Bourg d'Oisans  
Monsieur le chef de corps des sapeurs-pompiers de Bourg d'Oisans  
Les services techniques municipaux  
Pour exécution ou information, chacun en ce qui les concerne.

Fait à Freney d'Oisans, le 03 juillet 2025

Le Maire du Freney d'Oisans  
Christian PICHOU